

Arrêté n° 2026-574/PR du 23 juillet 2026
portant délégation de signature au directeur, aux chefs de service et aux adjoints
aux chefs de service relevant de la direction des ports et aéroports de la province
des îles Loyauté

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2026-574/PR du 23 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, aux chefs de service et aux adjoints aux chefs de service relevant de la direction des ports et aéroports de la province des îles Loyauté

JONC du 26 août 2026
Page 17947

Article 1^{er}

A compter du 3 juillet 2026, une délégation permanente est donnée à M. Waneisi Etienne, directeur des ports et aéroports de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

- a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction,
- b) Les réquisitions des moyens de transport de matériel pour sa direction,
- c) Les contrats dont le montant est inférieur à 20 000 000 F CFP notamment ceux fixés au I et II de l'article 2 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter leur montant au-dessus du seuil réglementaire, à l'exclusion des actes de résiliation de marché,
- d) L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans la limite des crédits inscrits.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Waneisi, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 ci-dessus, est exercée dans la limite des attributions de leur service respectif, par :

- M. Jacques Lalie, chef de service des ports
- M. Christophe Haocas, chef de service des aéroports
- M. Louis Katrawa, chef de service adjoint des ports
- M. Gianni Moeljono, chef de service adjoint des aéroports

Article 3

Arrêté n° 2026-574/PR du 23 juillet 2026

Mise à jour le 23/07/2026

Pour compter de la date de notification du présent acte, les précédents arrêtés ou décisions ayant le même objet sont abrogés.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.